

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE JEAN XXIII 2021-2022

Nom de l'école : École Jean XXIII (001)	Nombre d'élèves : 300	École <input checked="" type="checkbox"/> Primaire <input type="checkbox"/> Secondaire
Date: 12 novembre 2021	Adopté par le CÉ le: 6 décembre 2021	
Membres du comité		
Direction : Dominique Benoit		
Enseignants : Nicole Dubé, Marie-Josée Jubinville, Jessica Marcotte, Brigitte Rainville		
Professionnels : Estelle Pelletier-Chrétien		
Service de garde : Josée Malenfant		
Personnel de soutien : Francine Poulin		
Autres (spécifier) :		
Porteur du dossier : Dominique Benoit		

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »

## Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »

### Exemples de formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, commérage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (Le conseil canadien de la sécurité la définit comme suit « *Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui* »).

### Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit	Intimidation
Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.	Une des personnes s'impose à l'autre par la force (un contexte social entoure le rapport de force).
Deux enfants cherchent à gagner.	Un enfant prend l'initiative et veut gagner sur l'autre.
Deux élèves argumentent ce qui peut mener à des gestes agressifs.	Un élève veut gagner et pose des gestes agressifs ou d'exclusion sociale pour y arriver.
Rapport égalitaire	Rapport inégalitaire
Le conflit amène un sentiment de satisfaction pour les deux parties lorsque résolu. Non résolu, les deux peuvent se sentir perdants.	Il en résulte une victime et les gestes posés ont des conséquences nuisibles autant chez la victime, que les auteurs ou les témoins.



Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit *bienveillance, prévention/agir tôt, collaboration et ouverture* et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

Éléments du plan de lutte	Synthèse de la situation, outils, référentiels utiles
<p>1- Analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence.</p>	<p>Un sondage a été réalisé auprès des élèves de l'école en juin 2021. Voici certaines données que nous avons pu recueillir grâce à ce sondage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'élèves ayant fait de l'intimidation cette année : 15,3%</li> <li>• La majorité des situations d'intimidation se déroulent sur la cour de récréation.</li> <li>• Pourcentage d'élèves disant qu'il n'y a jamais d'intimidation dans l'autobus : 92,1%</li> <li>• Pourcentage d'élèves disant qu'il n'y a jamais d'intimidation au service de garde : 84,2%</li> <li>• Les garçons ont plus souvent le rôle d'auteur d'acte d'intimidation que les filles.</li> <li>• La forme psychologique (menacer, faire des blagues méchantes, exclure, faire circuler une rumeur, ignorer) est plus souvent utilisée que la forme physique.</li> <li>• Pourcentage d'élèves ayant été intimidés qui ont choisi de le dire à un adulte de l'école : 48%</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'élèves se sentant en confiance pour parler à un adulte de l'école : 68%</li> <li>• Pourcentage d'élèves disant que l'intimidation n'a pas cessé même s'ils en ont parlé à un adulte de l'école : 44%</li> <li>• Plusieurs élèves (39,8%) n'ont rien dit quand ils ont été témoins ou victimes d'intimidation car ils craignaient que l'intimidateur ou ses amis s'en prennent à eux.</li> </ul>
<p>2- Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Priorité d'action 1</b> (objectif spécifique et mesurable) : Augmenter à au moins 75% le taux de confiance des élèves envers les adultes de l'école, s'assurer que le lien créé est assez fort pour qu'ils aient le goût de se confier.       <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pédagogique           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Animation d'ateliers en classe (PEP, estime de soi, philo pour enfants, etc.)</li> <li>➤ Communauté d'apprentissage sur le développement des compétences socioémotionnelles des élèves.</li> </ul> </li> <li>- Social           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Programme Accompagnateurs (tuteurs d'attachement)</li> <li>➤ Valorisation des bons comportements (billets PEP, certificats)</li> </ul> </li> <li>- Physique           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Local Doudou</li> <li>➤ Accueil en douceur le matin pour certains élèves ciblés</li> <li>➤ Périodes d'apaisement dans certains groupes.</li> </ul> </li> <li>- Familial           <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Importance de la communication enseignant-parents</li> <li>➤ Utilisation de différents outils pour transmettre les bons coups des élèves aux parents (classe Dojo, Mozaïk, etc.)</li> <li>➤ Envoi d'un compte-rendu aux parents des élèves participant au programme Accompagnateurs deux fois par année</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

- **Priorité d'action 2** (objectif spécifique et mesurable) : Assurer une plus grande vigilance sur la cour de récréation pour viser le bien-être de tous les élèves et diminuer les situations d'intimidation qui surviennent.
  - Pédagogique
    - Enseignement explicites des comportements attendus
    - Rencontre entre les intervenants (TES, surveillantes, service de garde) pour arrimer les pratiques
    - Transfert d'information efficace entre l'ensemble des intervenants impliqués.
  - Social
    - Activités structurées et dirigées (animation par des élèves ou adultes)
    - Programme de sport midi
    - Utilisation des clés de l'harmonie
    - Présence de TES sur la cour de récréation
    - Présence de la TES au vestiaire le midi pour faire des interventions auprès des élèves pour qui le comportement n'est pas adéquat
  - Physique
    - Plan de surveillance des différentes zones
    - Horaire par niveau des différentes zones de jeux
    - Port du dossard par les adultes pour être facilement visible
    - Projet d'embellissement de cour d'école en cours (banc de l'amitié, ajout de jeux, etc.)
- **Priorité d'action 3** (objectif spécifique et mesurable) : Donner plus de moyens aux élèves de dénoncer (boîte de dénonciation, courriels, etc.).
  - Pédagogique
    - Ateliers en classe sur l'intimidation (acceptation de la différence, estime de soi, etc.)
    - Atelier sur la cyberintimidation pour le 3e cycle animé par la police communautaire
    - Ateliers de la Maison Hina
    - Utilisation du Guide Hibou
  - Social
    - Tournée des TES dans les classe pour rappeler les façons de dénoncer
    - Sondage en fin d'année pour établir le portrait de situation

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Physique <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Boîte de dénonciation</li> <li>➤ Création d'une adresse courriel spécifique pour les dénonciations</li> <li>➤ Affichage pour rappeler quoi faire en cas d'intimidation</li> </ul> </li> <li>- Familial <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Information aux parents dans le journal La Voix pour rappeler quoi faire si leur enfant confit avoir été victime ou témoin d'intimidation</li> <li>➤ Diffusion du plan de lutte sur le site internet de l'école</li> <li>➤ Création et promotion de la trousse pour les parents</li> </ul> </li> </ul> <p><b>Autres actions réalisées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépistage précoce en collaboration avec le programme Passe-Partout et le CPE</li> <li>- Activités de transition</li> <li>- Conférences offertes aux parents</li> </ul>
<p><b>3- Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmission de connaissances sur le sujet (ex : différence entre conflit et intimidation, flèche du continuum, quoi faire si mon enfant est victime/témoin/auteur, etc.);</li> <li>- Trousse sur l'intimidation pour les parents;</li> <li>- Diffuser le projet éducatif et le plan de lutte;</li> <li>- S'assurer que les parents signent le code de vie;</li> <li>- Modalité de transmission de l'information (ex : site internet, journal La Voix, Facebook, agenda, etc.);</li> <li>- Partage du Guide Hibou.</li> </ul>

## QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le sécuriser;</li> <li>Discutez du problème;</li> <li>Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Discutez du problème;</li> <li>Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évitez de banaliser la situation;</li> <li>Travaillez en partenariat avec l'école;</li> <li>Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>Interdire ce comportement;</li> <li>Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>Supervisez ses activités;</li> <li>Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

4- Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de

## PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
<b>En personne</b> 	À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance (TES, direction, psychoéducatrice, etc.)
<b>Par courriel</b> 	<a href="mailto:001-intimidation@csdhr.qc.ca">001-intimidation@csdhr.qc.ca</a>
<b>Au téléphone</b> 	(450) 293-8106
<b>Par écrit</b> 	Boîte de dénonciation qui se trouve à côté du bureau de la TES

médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.

## PROCÉDURE POUR L'ÉLÈVE QUI EST VICTIME DE CYBERINTIMIDATION

**QU'EST-CE QU'ON FAIT EN CAS DE CYBERINTIMIDATION?**

**EH... J'SAIS PAS?**

**RETIENS ÇA: Tu BIPES.**

- B** Bloque la personne qui t'envoie des messages blessants.
- I** Ignore ses messages, ne lui réponds surtout pas.
- P** Parles-en avec un adulte de confiance.
- E** Enregistre les messages que tu as reçus (capture d'écran).
- S** Signale, dénonce la cyberintimidation (aux réseaux sociaux sur lesquels c'est arrivé, à des adultes de confiance, à l'école et même à la police.)

**PARFAIT, J'VAIS LE DIRE À MES AMIS**

  **#CyberRéflexion**

## PROCÉDURE POUR LE PARENT DONT L'ENFANT SE DIT VICTIME OU TÉMOIN D'INTIMIDATION

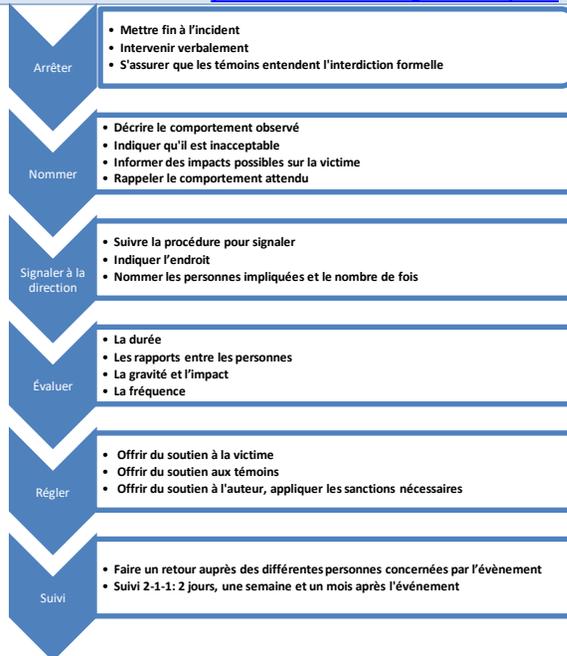
- Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction de l'école (450) 293-8106.
- Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Centre de services scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [serviceaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:serviceaclientele@csdhr.qc.ca)

- Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni du Centre de services scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au conseil d'administration. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry**  
 210, rue Notre-Dame  
 Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3  
 Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)  
 Courriel: [protecteur.eleve@cสดhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@cสดhr.qc.ca)

5- Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne.



Lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est constatée par un membre du personnel, voici ce qui sera fait.

<b>Processus de dénonciation et de suivi de notre école</b>
Je fais une dénonciation rapidement auprès de la direction de l'école.
Je transmets l'information importante au regard de la situation – formulaire de dénonciation. La direction verra à planifier l'intervention rapidement avec les intervenants de l'école (TES, enseignants, professionnels).
Les intervenants vérifient les événements et rencontrent les élèves impliqués.
La direction et les intervenants informent les parents de la situation (faits) et du suivi qui sera effectué (interventions).
La direction (avec la collaboration des intervenants) met en place les mesures de soutien et/ou les sanctions disciplinaires.
S'assurer que les élèves et les adultes connaissent les modalités de dénonciation.

**La direction de l'école...**

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

**6- Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.**

Par souci d'éthique et pour des raisons de confidentialité, les intervenants ne pourront pas tout dire. Par exemple, les noms des élèves impliqués ne seront pas donnés. Aussi, tout au long de l'intervention, les intervenants agiront de façon à respecter la confidentialité. Par exemple, les victimes/témoins/auteurs seront rencontrés discrètement, de façon séparée, dans des locaux où la porte devra être fermée.

**7- Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.**

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
<b>VICTIMES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul;</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : « Je regrette ce qui t'est arrivé »;</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions);</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées;</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité;</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé;</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi;</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence;</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Établir et maintenir un lien avec l'élève</b>;</li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui);</li> <li>• <b>Développer des solutions de rechange</b>;</li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs;</li> <li>• <b>Outiller l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi;</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin;</li> <li>• <b>Participer à des activités de développement d'habiletés sociales</b>;</li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire.</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents.</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Recueillir les noms des témoins et les rencontrer;</li> <li>● Évaluer le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice).</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● S'assurer que les élèves vont bien;</li> <li>● Confirmer que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>● Nommer l'importance de dénoncer et le féliciter.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● S'assurer que les élèves vont bien;</li> <li>● Nommer que le comportement constaté est inacceptable;</li> <li>● Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise.</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Intervenir auprès de lui comme un auteur.</li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Téléphoner aux parents ou communication écrite;</li> <li>● S'assurer que les élèves vont bien;</li> <li>● Inviter l'élève à parler de ses émotions;</li> <li>● Nommer le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable;</li> <li>● Nommer l'importance de dénoncer et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise;</li> <li>● Mise en place de mesures de soutien si nécessaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Établir et maintenir un lien avec l'élève;</li> <li>● Offrir à l'élève un lieu de répit sécuritaire au besoin;</li> <li>● Activités d'éducation sur l'importance de dénoncer (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord);</li> <li>● Participer à des activités de développement de l'affirmation de soi;</li> <li>● Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école.</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation.</p> <p>Consigner les informations dans le SPI.</p>

	<b>Mesures d'intervention</b>	<b>Mesures de soutien</b>	<b>Suivi</b>
<p>8- Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</p>	<p><b>AUTEUR</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Restreindre la liberté de mouvement</b> : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seule, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté d'association</b> : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre la liberté participative</b> : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;</li> <li>• <b>Restreindre l'utilisation du temps</b>: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;</li> <li>• <b>Réparer son geste</b>: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);</li> <li>• <b>Assumer ses gestes</b> : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.</li> <li>• Suspension à l'interne ou à l'externe (voir protocole)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un lien avec l'élève;</li> <li>• <b>Soutenir l'élève</b> dans la recherche de solutions pour que la situation cesse;</li> <li>• <b>Sensibiliser l'élève</b> sur l'impact de ses gestes, prise de conscience;</li> <li>• Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion;</li> <li>• Effectuer un <b>encadrement individualisé</b>;</li> <li>• <b>Augmenter la surveillance</b> autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche);</li> <li>• <b>Trouver des alternatives au comportement</b> (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.);</li> <li>• <b>Impliquer les parents</b> dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci;</li> <li>• Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins;</li> <li>• Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées.</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier s'il met en action les moyens de soutien qui lui sont offerts.</p> <p><b>Consigner les informations dans le SPI.</b></p>
	<p>Liste de différentes interventions possibles en lien avec la situation d'intimidation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conséquences logiques et éducatives;</li> <li>- Rappel/enseignement du comportement attendu;</li> <li>- Communication ou rencontre avec les parents, la direction;</li> <li>- Excuses envers la victime;</li> <li>- Geste de réparation;</li> <li>- Travail en lien avec le sujet;</li> <li>- Atelier visant le développement de compétences personnelles et sociales;</li> <li>- Récréations guidées;</li> <li>- Restriction dans l'espace, de la liberté, etc.</li> <li>- Suspension</li> <li>- Intervention de la police communautaire.</li> </ul>		

<p>9- Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<p>Consignation et transmission à la direction générale via le SPI</p> <p><b>Protocole de suspension</b>  Avant le départ de l'élève de l'école, la direction ou un autre intervenant désigné doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parler aux parents;</li> <li>▪ Envoyer une lettre de suspension;</li> <li>▪ Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.</li> </ul> <p><b>Au retour de la suspension, l'élève doit :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);</li> <li>▪ Avec la TES et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la TES, retrait de certaines zones de la cour, etc.);</li> <li>▪ Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.</li> </ul>
---	---

## RESSOURCES

Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir du soutien en lien avec des situations de violence ou d'intimidation, voici différentes ressources qui pourraient vous être utiles.

- Guide Hibou : [https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide\\_hibou\\_-\\_version\\_finale\\_janvier\\_2019.pdf](https://www.csdhr.qc.ca/wp-content/uploads/2019/04/guide_hibou_-_version_finale_janvier_2019.pdf)
- Tel-Jeunes: téléphone: (1 800 263-2266)
- Tel-Jeunes: texto : (514 600-1002) entre 8 h et 22 h 30
- Tel-Jeunes: courriel : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Ecris-nous)
- Tel-Jeunes: discussion en ligne : [www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche](http://www.teljeunes.com/Tel-jeunes/Comment-nous-aidons/Comment-ca-marche)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute ([www.jeunessejecoute.ca/](http://www.jeunessejecoute.ca/))
- Jeunesse, j'écoute : Texto écris le mot PARLER au 686868
- <https://www.prevnet.ca/fr/intimidation/parents>
- <https://fondationjasminroy.com/coffre-a-outils/>
- CISSS : Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre <https://santemonteregie.qc.ca/centre>
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)